

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20240212-lmc135353-DE-1-1

Date de télétransmission : 27 février 2024

Date de réception : 27 février 2024

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

République Française

CONSEIL DÉPARTEMENTAL

*Séance du 12 FÉVRIER 2024*

DELIBERATION N° 4

**BP 2024 - POLITIQUE AIDE À L'ENFANCE ET À LA FAMILLE**

⌘⌘⌘⌘

Le Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L2111-1, L2112-2 et L2112-4 ;

Vu la loi n°2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu la loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ;

Vu la loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, et notamment son volet relatif au statut de l'assistant familial ;

Vu la loi du n°2022-219 du 21 février 2022 visant à réformer l'adoption, et plus précisément son titre II - renforcer le statut de pupille de l'Etat et améliorer le fonctionnement des conseils de famille ;

Vu le règlement départemental d'aide et d'actions sociales ;

Vu le règlement intérieur du fonds départemental d'aide aux jeunes ;

Vu le Schéma départemental de l'enfance 2022-2026 ;

Vu la convention cadre avec l'Agence régionale de santé (ARS), déléguant la mission de vaccination publique au Département ;

Vu la délibération prise le 6 octobre 2023 par l'assemblée départementale approuvant le plan de transformation du Foyer de l'enfance des Alpes-Maritimes (FEAM), qui s'inscrit dans la stratégie globale de la politique enfance du Département telle qu'arrêtée dans le Schéma départemental de l'enfance 2022-2026 ;

Considérant que la priorité du Département est de faire évoluer l'offre de service et de l'ajuster aux besoins des mineurs protégés ;

Considérant que les évolutions législatives et les exigences d'optimisation des moyens alloués dans le cadre du schéma départemental de l'enfance conduisent à restructurer et diversifier l'accueil en établissement en poursuivant la démarche des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) ;

Considérant l'augmentation sensible des flux de mineurs non accompagnés (MNA) sur le département des Alpes-Maritimes et la part croissante de jeunes filles enceintes et/ou avec bébés nécessitant une prise en charge spécifique ;

Considérant que le Département doit faire face à un contexte de plus en plus difficile face au manque d'assistants familiaux et à l'augmentation du nombre d'enfants confiés ;

Vu le rapport de son président proposant d'approuver les orientations pour l'année 2024 de la politique d'Aide à l'enfance et à la famille, au titre des programmes « Prévention », « Frais généraux de fonctionnement », « Placement enfants et familles » et « Accompagnement social » ;

Après avoir recueilli les avis favorables des commissions Enfance et Finances, interventions financières, administration générale et SDIS ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

1°) Concernant les programmes « Prévention » et « Frais généraux » :

*Au titre des actions de prévention de santé, d'accompagnement et de soutien à la parentalité :*

- d'approuver la poursuite de ces actions dans le cadre des missions de la protection maternelle et infantile (PMI) et de planification, qu'elles soient conduites en régie ou par voie conventionnelle avec :

- la Fondation Lenval pour le fonctionnement du centre Carrefour Santé

Jeunes à Nice ;

- les partenaires agissant dans le domaine de la périnatalité et de la parentalité précoce ;
  - les centres hospitaliers pour l'exercice des missions de planification en lien avec les centres d'interruption volontaire de grossesse (IVG) ;
  - les communes d'Antibes et de Cannes pour les actions de prévention médico-sociale en école maternelle ;
  - les centres d'action médico-sociale précoce (CAMSP) pour le repérage, le diagnostic et l'intervention précoce des troubles du développement au plus jeune âge ;
- d'approuver le maintien des actions dans le domaine de la vaccination ;
  - d'approuver la poursuite des actions d'hébergement d'urgence des femmes isolées enceintes et/ou avec jeune(s) enfant(s) à charge, suite à l'appel à projet lancé en 2021 pour 60 places d'accueil ;
    - d'approuver la poursuite de la montée en charge des activités de la Maison des 1 000 premiers jours de Nice ;
  - d'approuver l'ouverture de la Maison des 1 000 premiers jours de Grasse avec le soutien en investissement et fonctionnement de la CAF ainsi que la mise en place d'un nouveau Lieu d'accueil enfants-parents (LAEP), au sein de cette Maison soutenue financièrement par la CAF ;
  - d'approuver la poursuite des actions de sensibilisation en santé environnementale à destination des professionnels de PMI et de développer ces actions auprès des usagers des centres de PMI et des maisons des 1 000 premiers jours ;
  - d'approuver la poursuite de la lutte contre la précarité menstruelle avec les services de l'Etat en faveur des collégiens et des mineures et majeures vulnérables fréquentant les centres de PMI et de planification et le Carrefour santé jeunes ;
  - d'approuver le développement de la formation des professionnels de PMI aux interventions précoces préventives ciblées dans le cadre de la contractualisation avec l'Etat ;

*Au titre des actions de soutien aux modes d'accueil du jeune enfant :*

- d'approuver le renouvellement du dispositif de subventions de fonctionnement accordées aux Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE) et aux Relais petite enfance (ancienne dénomination RAM), étant précisé que l'octroi de ces financements sera présenté à la commission permanente ;

*Au titre des actions liées à la prévention spécialisée :*

- d'approuver la poursuite des dispositifs de prévention spécialisée en faveur des mineurs âgés de 10 à 18 ans ;

*Au titre des missions d'actions éducatives :*

- d'approuver la poursuite des mesures d'aide éducative à domicile (AED) et d'aide éducative en milieu ouvert (AEMO), augmentées de 200 mesures supplémentaires pour ces dernières ;

*Au titre de la lutte contre la prostitution des mineurs :*

- d'approuver la poursuite et le renforcement des actions d'accompagnement et de formation dans le cadre de la création de la cellule spécialisée au sein du Carrefour Santé Jeunes ;

*Au titre de l'intervention éducative à l'internat-tremplin de Saint-Dalmas-de-Tende :*

- d'approuver la poursuite du financement annuel octroyé pour cette action ;

*Au titre de l'accompagnement et du soutien à la parentalité :*

- d'approuver la reconduction de la participation départementale au financement d'actions réalisées par les associations membres du Réseau Parents 06 (REAAP 06) ;
- d'approuver les actions de soutien à la parentalité à travers le financement des espaces rencontres et de la médiation familiale ;

2°) Concernant le programme « Placement enfants et familles » :

*Au titre de la qualité des prises en charge et de l'optimisation des moyens :*

- d'approuver la poursuite en 2024 de l'ajustement de l'offre de service et de l'optimisation des moyens ;

*Au titre de la tarification 2024 des établissements et services de la protection de l'enfance :*

- de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses, en application des dispositions de l'article L.313-8 du code de l'action sociale et des familles, selon les critères suivants :
  - pour les structures dont le CPOM en cours se poursuit en 2024 :
    - maintien des budgets nets alloués en 2023, à activité constante ;
  - pour les structures dont le CPOM est arrivé à échéance fin 2023, et prolongé afin de préparer la nouvelle contractualisation qui sera effective à compter de 2025 :

- tarification établie sur la base des dispositifs existants et négociation menée sur la création ou la transformation de dispositifs dans une perspective de maîtrise du budget tenant compte des objectifs définis pour répondre aux besoins de l'aide sociale à l'enfance ;
- pour les structures hors CPOM :
  - reconduction à l'identique des budgets nets alloués en 2023 à activité constante ;
  - prise en compte des résultats excédentaires ou déficitaires des exercices antérieurs, en déduction ou augmentation de la participation financière départementale ;
  - organisation de la procédure budgétaire contradictoire ;
- pour les structures expérimentales ou faisant suite à un Appel à projets :
  - reconduction à l'identique des budgets nets alloués en 2023 ;
  - prise en compte des résultats excédentaires ou déficitaires des exercices antérieurs, en déduction ou augmentation de la participation financière départementale ;
- pour toutes les structures :
  - intégration par anticipation des prix de journée versés par les autres Départements, sur la base du montant des recettes encaissées au cours de l'année N-1 ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à poursuivre, au nom du Département, les conventions financières fixant les modalités de règlement du prix de journée versé aux établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance et à la famille ;
- d'autoriser le président du Conseil départemental à poursuivre, au nom du Département, le déploiement des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) dans le domaine de l'aide sociale à l'enfance et à la famille ;

*Au titre des mineurs non accompagnés (MNA) :*

- d'approuver la poursuite des actions engagées dans le cadre de l'accueil des MNA au sein des structures du Département ainsi que du dispositif d'accueil en logements diffus, notamment la transformation de 90 places de mise à l'abri en places ASE et la création de 215 places d'hébergement diffus ;
- de donner délégation à la commission permanente pour adopter la reconduction ou toute modification des dispositifs et conventions relatifs à la prise en charge des MNA pour l'année 2024 ;

*Au titre des assistants familiaux :*

- d'approuver la poursuite et l'intensification de la politique de valorisation du métier d'assistant familial ;

*Au titre du soutien aux établissements de la protection de l'enfance :*

- d'approuver la poursuite du déploiement en place des équipes mobiles d'intervention éducative (EMIE) ;

3°) Concernant le programme « Accompagnement social » :

*Au titre de l'accompagnement des jeunes de l'ASE :*

- d'approuver la poursuite du partenariat avec les associations Rose of Jericho Nice, Objectifs deuxième chance et l'association départementale d'entraide des personnes accueillies à la protection de l'enfance des Alpes-Maritimes (ADEPAPE) ;

*Au titre de l'aide à domicile et de l'action des associations œuvrant dans le domaine de la prévention et de la protection de l'enfance :*

- d'approuver la poursuite des dispositifs d'accompagnement des familles, de soutien à la parentalité, des actions en santé globale et des actions d'accompagnement en faveur des jeunes en difficulté ;
- de prendre acte de la poursuite des actions intervenant dans le cadre de la médiation familiale et de la gestion de crise ;

*Au titre des actions de prise en charge des enfants et adolescents exposés aux violences intrafamiliales :*

- d'approuver la poursuite du partenariat avec l'association Parcours de femmes et le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles (CIDFF) ;

*Au titre de l'aide aux jeunes en difficulté :*

- d'approuver la poursuite pour l'année 2024 des trois dispositifs concernant :
  - l'aide aux communes de moins de 3 500 habitants dans le cadre de leur adhésion à une mission locale, pour un appui à l'accompagnement en termes d'insertion sociale et professionnelle ;
  - le fonds départemental d'aide aux jeunes (FDAJ) ;
  - le partenariat avec les foyers de jeunes travailleurs (FJT) ;

- 4°) de prendre acte que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de cette politique sont inscrits au budget départemental ;
- 5°) de prendre acte que Mme PAPY et M. VEROLA se déportent.

Signé

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**